

ASSOCIATIONS
(Loi du 1er juillet 1901)

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 aout 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE, PREFET D'ILLE ET VILAINE

Certifie avoir reçu de M. Yves-Eric MARTIN

 demeurant 6, Avenue Belle Fontaine
 Chambre D008
 35510 CESSON SEVIGNE

une déclaration en date du 11 AVRIL 1997

par laquelle il-elle fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

SUPELEC REZO RENNES

dont le siège social est situé Avenue de la Boulaie
 SUPELEC - B.P. 28
 35510 CESSON SEVIGNE

ainsi que deux exemplaires des statuts de la dite association.

Rennes, le 11 AVRIL 1997

Pour le Préfet
Le chef de bureau

J.Y. COLLET

Extrait du décret du 16 aout 1901

Article 1er. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.
Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi l'indication de son siège social."

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.